



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Règlement des Championnats des Clubs 2026

Open (CDC), Féminin (CDC-F) et Vétérans (CDC-V)

Article 1 : Domaine d'application et de validité

Ce règlement est tiré du règlement F.F.P.J.P. qui est la base de tous les championnats des clubs : CDC, CRC et CNC. Le Championnat des Clubs (C.D.C) est une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par division, sous forme d'un championnat régulier. Chaque équipe désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant fixé par le CD14.

Article 2 : Composition des équipes et Remplacement

En CDC-V, CRC-V et CNC-V, la composition des équipes est ouverte uniquement aux vétérans.

CDC-F, CRC-F et CNC-F, la composition des équipes est ouverte uniquement aux féminines (jeunes, seniors, vétérans).

En CDC, CRC et CNC Open, la composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans).

Les équipes sont constituées de 6 joueurs ou joueuses mais les feuilles de rencontre remplies avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 8 noms (soit 2 remplaçants maximum). Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins quatre joueurs. **Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ou joueuses, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.**

Un club peut avoir **deux équipes dans une même division, mais pas trois**. Celles-ci doivent être opposées dès la première journée.

Le choix des joueurs pour les parties est effectué par le capitaine de chaque équipe avant chaque phase de la rencontre. Le choix des adversaires n'est connu qu'une fois le choix effectué par les deux capitaines.

Le remplacement d'un joueur sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais **est interdit en tête-à-tête** ; en revanche on ne peut remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.

Le joueur remplaçant doit être inscrit sur la feuille de rencontre mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. Le joueur remplacé en doublette pourra rejouer lors des triplettes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans la rencontre en cours. Le joueur remplacé en triplète ne pourra pas rejouer dans la rencontre en cours. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative du capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.

Si une journée comprend une rencontre le matin et une rencontre l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.

Changement d'équipe :

En CRC et CNC, pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat, chaque club devra établir une liste par équipe : la liste peut être évolutive en cours de saison. Seuls 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe, mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. **Les clubs ayant des équipes en CNC ou en CRC ou en CDC doivent fournir la liste de chacune de leurs équipes au Responsable du CNC, CRC avant la 1^{ère} journée de CNC, CRC.**

Pour les clubs n'ayant que des équipes en CDC, **la feuille de match du premier match fera office de liste initiale.**

Participation multiple :

Les championnats Open, Féminin et Vétérans étant des compétitions différentes, un joueur ou joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Article 3 : Déroulement des Matches

Les rencontres se déroulent en aller simple.

Le matin, jet du but 9h avec feuilles de match remplies pour 8h45. L'après-midi, jet du but 14h30 avec feuilles de match remplies pour 14h15. Si des matchs ont fini tardivement, l'arbitre et lui seul peut décaler l'heure de reprise l'après-midi. **En cas de ½ journée, le jet du but se fera aussi à 14h30.**

Les rencontres d'une même journée et d'un même groupe se dérouleront sur un site unique. Tout club qui ne disposera pas d'un terrain permettant d'accueillir toutes les équipes pourra organiser la journée de championnat sur les terrains d'un autre club. Les terrains devront être tracés et numérotés.

Une rencontre est composée de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une 1^{ère} phase avec 6 tête-à-tête,
- Une 2^{ème} phase avec 3 doublettes,
- Une 3^{ème} phase avec 2 triplettes.

Article 4 : Attribution des Points et Classement

Les tête-à-tête rapportent 2 points par victoire, les doublettes 4 points et les triplettes 6 points. Le total des points (maximum : 36 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat final de la rencontre. **Un match nul est possible.** Même si le résultat de la rencontre est acquis, il est obligatoire de jouer les triplettes pour ne pas fausser le goal-average.

Pour élaborer le classement, chaque rencontre remportée rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et zéro point en cas de forfait. Pour chaque forfait, le goal-average sera de 19 à 0. A partir de trois forfaits lors de trois rencontres différentes, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et **les résultats des rencontres jouées seront annulés.**

L'équipe première de sa division sera déclarée championne de sa division. Elle pourrait ne pas monter en division supérieure si son club a déjà 2 équipes dans cette division.

Le classement général des équipes prendra en compte le total des points marqués ; en cas d'égalité seront pris en compte les critères définis dans l'ordre ci-dessous :

1. le goal-average particulier (priorité donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre entre les deux équipes à égalité).
2. le goal-average général (différence des points « pour » et « contre »),
3. le total de points de rencontres le plus élevé (points « pour »).
4. le nombre de parties gagnées lors de la rencontre opposant les deux équipes, puisque ce nombre est impair ($6TT + 3D + 2T = 11$).

En cas d'égalité du nombre de points marqués entre 3 ou plusieurs équipes, la Commission du CDC prévoira un départage des équipes concernées en analysant les résultats des rencontres entre elles.

Le classement final de l'année suivante qui tiendra compte d'éventuels forfaits ou pénalités.

Les montées et descentes supplémentaires se feront **en fonction des classements CNC et CRC, de la réinscription ou non des équipes l'année suivante** et de la confirmation éventuelle par la FFPJP de la présence d'un arbitre pour définir le nombre d'équipes par club, **avec au moins la montée et la descente d'une équipe dans chaque division sauf cas particuliers.**

Si des équipes ne sont pas réinscrites par leur club l'année suivante, elles ne peuvent être remplacées que par un club du niveau inférieur.

Article 5 : Tenue Vestimentaire

Les joueurs et joueuses, **de même que les coachs non joueurs**, participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues, **y compris pour les tête-à-tête.** En début d'année, chaque club sera destinataire de ce Règlement.

Article 6 : Gestion du Championnat

La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'un Comité de Pilotage CDC, composé de membres du Comité Départemental désignés par celui-ci.

Ce Comité de Pilotage gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du CDC dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.

Les clubs qui n'auront pas organisé de journée de championnat une année seront prioritaires pour organiser une journée de championnat l'année suivante.

Chaque forfait lors d'un match de CDC donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). **En cas de forfait général, l'amende sera de 400 euros. Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.**

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

Un club dont une équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

S'il ne le fait pas, il sera tenu de rembourser les frais de transport (pour 2 voitures) et de repas de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin et les frais de transport (pour 2 voitures) et de repas de l'équipe qu'il devait rencontrer l'après-midi.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Article 7 : Obligations du Club organisateur

Le club organisateur **doit tracer obligatoirement 6 terrains par match**. Chaque terrain doit être numéroté.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes (**offrir un café doit devenir la règle**),
- Prévoir la restauration pour l'arbitre et/ou le délégué
- Assurer la transmission des résultats **dès la fin des rencontres du jour.**

Les clubs n'ont pas l'obligation de prévoir un repas pour les joueurs. Ils peuvent le faire cependant ou fournir des adresses de restaurants partenaires.

Les frais d'arbitrage seront pris en charge par le Comité.

Ce règlement est l'émanation du règlement de la FFPJP, qui reste le document de référence pour tout point non évoqué ci-dessus.

Règlement des Championnats des Clubs qui sera mis au vote lors de l'Assemblée Générale du Comité, le 22 Novembre 2025.